



## **Proposition de Règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à un développement rural soutenable, complétant la Proposition de Règlement 2018/0216 (COD)**

Au sein de l'Union européenne, les personnes vivant en zones rurales représentent 25% de la population totale. Premières victimes de la fracture numérique ou du manque d'accès aux soins de santé, il s'agit de territoires dont le développement et la re-dynamisation sont prioritaires. Jusqu'à présent, c'était une des tâches de la Politique Agricole Commune (ci-après PAC). Cependant, la révision adoptée pour le cadre multi-annuel 2023-2027 ne comporte pas de volet dédié au développement rural. Cette proposition de règlement souhaite combler le vide laissé par la PAC et aider à la mise en place de la stratégie 2040 pour les zones rurales (ci-après Horizon 2040).

L'élément central de ce texte n'est donc pas l'agriculture et sa régulation mais bien le développement du monde rural. Il s'agit d'une proposition transversale, touchant à la fois les domaines du social, de l'écologie, de la digitalisation ou encore de l'aide aux jeunes entreprises.

Afin d'atteindre ses objectifs, la proposition va détailler ses différentes mesures à travers cinq chapitres. Trois d'entre eux ne sont pas (ou peu) contentieux tandis que les deux autres le sont. Les chapitres non-contentieux sont les quatrième et cinquième, relatifs aux financements des mesures et aux dispositions finales, ainsi que le premier.

Celui-ci traite des objets et objectifs du règlement et comporte également un article relatif aux définitions. Ce dernier est légèrement contentieux car, en fonction des définitions retenues, l'interprétation du texte et sa transposition peuvent changer.

Le Chapitre II traite des mesures pour un développement rural soutenable. Il comporte un article relatif aux groupes d'actions locales, soit les structures chargées de mettre en action les stratégies de développement rural. C'est un premier point de contention car l'article révisé entièrement leur mode de fonctionnement.

Le second point se trouve dans les articles traitant du soutien aux jeunes agriculteurs et entreprises rurales. Il est important, pour re-dynamiser les territoires, de soutenir les nouvelles activités. Or les vecteurs de ce soutien (financier ou non) ne font pas l'unanimité.

Enfin, le troisième et dernier point de contention est incarné par les articles relatifs aux engagements pour le climat, l'environnement et l'agriculture biologique. Les mesures détaillées sont ambitieuses mais également contraignantes pour les états membres.

En ce qui concerne le Chapitre III, il détaille la création du Réseau européen de Développement du Monde Et Territoires Ruraux (ci-après, Réseau DEMETER). Il ne s'agit pas d'une nouvelle agence, mais plutôt d'une modernisation des outils existants.

D'un côté, il y a le Réseau européen de Développement rural. Créé en 2008 par la Commission, cet instrument présente plusieurs problèmes : un manque d'accessibilité, peu de retours sur les évaluations conduites ou encore des missions peu claires. De l'autre, Horizon 2040 a pour objectif la création d'un nouvel Observatoire sur la Vie Rurale. Bien que nécessaire, les missions de cet observatoire sont semblables à celle du Réseau et les deux structures seraient co-existantes. Financer deux outils très similaires représente peu d'intérêts, ainsi qu'une perte de ressources. DEMETER est donc une solution puisqu'il modernise le réseau existant et intègre l'observatoire au sein de celui-ci.